

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth MASSE, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mme Élisabeth MASSE, Maire,
Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Danielle SÉNÉCHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND

Adjoints au Maire,

Louis-Marie HARDY, Régis LOGIER, Hervé LESIEUX, Serge GOSTIJANOVIC (*à partir de 19h23*), Sandrina RONCHIADIN, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Didier PARSY, Esteban GARCIA, Cyprien RICHER, François MERCIER, Frédérique BRILLOT, Karine ATTINAULT

Conseillers municipaux,

Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
Mme DURIEUX ayant donné procuration à M. LESIEUX
M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE (*jusqu'à 19h23*)
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SÉNÉCHAL
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. GARCIA
Mme DUVAUX ayant donné procuration à M. RICHER
M. RENOUF ayant donné procuration à Mme ATTINAULT
Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND

Absents : M. LEBLANC, M. DUSAUTOIS

Nombre de conseillers :

Avant 19h23

En exercice : 33

Présents : 21

Absents : 2

Excusés-représentés : 10

Votants : 31

Après 19h23

En exercice : 33

Présents : 22

Absents : 2

Excusés-représentés : 9

Votants : 31

La séance est ouverte à 19h03

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Joséphine FARINEAUX est élue secrétaire de séance

Adoption du Procès-Verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2025

Madame le Maire soumet le procès-verbal du dernier Conseil Municipal au vote et demande s'il y a des remarques.

Sans remarque de la part des conseillers municipaux, Madame le Maire met le Procès-Verbal du 24 juin au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

- **ADOpte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur les décisions du Maire.

M. GARCIA souhaite une explication au sujet de la décision n° 1034 qui acte le fait de confier à un cabinet privé l'aide à l'élaboration du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et du budget primitif. Cette décision est justifiée par une surcharge de travail au service des finances. M. GARCIA y voit un manque d'anticipation et une organisation fragilisée.

La décision 1047 porte sur l'avenant n° 5 du marché public global de performance de l'éclairage public. Cet avenant apporte des modifications financières pour un

montant supplémentaire de plus de 143 000 €, portant le montant total du marché à 2,4 millions d'euros HT. M. GARCIA aimerait savoir ce que cet avenant apporte de plus.

Sur la décision n°1045, portant sur la convention de partenariat pour l'enseignement de l'EPS dans les écoles primaires, M. GARCIA remarque qu'elle ne précise pas si elle ne s'applique qu'aux écoles publiques ou également au privé.

Enfin, sur les décisions 1072 et 1073, concernant les contentieux en cours avec Hall U Need et la société Bouygues au sujet des Salons de l'Atlas, M. GARCIA aimerait avoir un point sur lesdits contentieux.

Madame le Maire répond que la première décision a été prise suite à un problème d'absentéisme au sein du service des finances. Dans l'attente de l'arrivée du nouveau directeur des finances, des marchés publics, et du contrôle de gestion, il était nécessaire de faire appel à un cabinet privé.

Concernant la décision portant sur le marché de l'éclairage public, Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un avenant pour les illuminations de Noël, qui est fait de façon récurrente.

Pour la décision 1045, Madame le Maire explique qu'un agent a été recruté pour répondre au besoin de l'enseignement de l'EPS dans les écoles. Afin qu'il puisse bénéficier de l'agrément par l'Éducation nationale, il a été nécessaire de conventionner avec les établissements scolaires.

Madame le Maire explique que la décision 1072 porte sur le recours de la société Hall U Need contre le permis d'aménager signé par la Ville de Saint-André, qui prévoit la création d'un parking de 307 places et la suppression de 17 places sur le parking existant ainsi que la plantation de 87 arbres. La décision concerne le paiement des frais et honoraires de l'avocat de la Commune.

La dernière décision concerne les Salons de l'Atlas. Le dossier est toujours dans l'attente des conclusions des deux experts, judiciaire et économiste. La difficulté concerne le montant de l'indemnisation proposée qui est trop faible par rapport à l'évaluation de ce bien.

Sans autre remarque de la part des élus, Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

1/1 – Ressources Humaines - Autorisation de remisage à domicile des véhicules de service

Rapport de Madame le Maire :

La Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition des agents exerçant des fonctions ou sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Le remisage à domicile constitue une exception qu'il convient d'encadrer. Les règles d'attribution et d'utilisation doivent être définies dans un règlement opposable à tous les conducteurs.

Pour éviter que l'avantage tiré de l'autorisation de remisage à domicile pour les trajets domicile/travail ne soit assimilable à un avantage en nature, il y a lieu de réunir les conditions suivantes :

- Être autorisé individuellement par l'autorité territoriale
- Utiliser le véhicule exclusivement à des fins professionnelles dont les trajets domicile/travail sont le prolongement
- Préciser le caractère non permanent de la mise à disposition

C'est pourquoi, il convient de délibérer pour déterminer la liste des agents et élus autorisés à disposer d'un remisage à domicile d'un véhicule de service, sachant que le remisage fera l'objet d'arrêtés nominatifs. Les attributaires devront également se conformer au règlement interne et remplir le carnet de bord afférent au véhicule.

M. GARCIA remarque que cette délibération revient chaque année, avec les autorisations accordées chaque fois aux mêmes personnes. Il considère qu'une autre organisation, collective et transparente, profitant à tous les agents, pourrait être mise en place.

Sans autre remarque de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la Majorité absolue ;**

Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT, M. PARSY

- **FIXE** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile d'un véhicule de service pour :
 - Le Maire ;
 - Le (la) Directeur(trice) Général(e) des Services ;
 - Le (la) Responsable des Services Techniques ;
 - Les agents chargés de l'astreinte technique ;

L'autorisation est délivrée pour une durée d'un an.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

1/2 – Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapport de Madame le Maire :

Périodiquement, les services municipaux sont contraints de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

En prévision des périodes de surcroît d'activités ou lors des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services suivants :

- Service cadre de vie : pour réaliser des missions d'entretien d'espaces verts
- Service « entretien des locaux municipaux » pour réaliser des missions de nettoyage de sites
- Service restauration collective pour réaliser des missions d'agent de restauration
- Service vie associative, animation, protocole et culture pour réaliser des installations lors de manifestations
- Services administratifs de la mairie pour réaliser des tâches administratives ou d'accueil
- Service jeunesse pour réaliser des missions d'animation ou d'accompagnement aux devoirs
- Service des sports pour réaliser des missions lors des manifestations sportives

Cette délibération est récurrente, elle est proposée lors de chaque Conseil Municipal de décembre pour anticiper les recrutements saisonniers de l'année suivante.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **CRÉE** ces postes au tableau des effectifs des emplois non permanents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au Budget ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1/3 – Ressources Humaines - Création d'emplois d'agents recenseurs

Rapport de Madame le Maire :

La délibération en date du 4 décembre 2019 prévoit uniquement 3 postes de vacataires « agents recenseurs ». Il est nécessaire de revoir le nombre maximum d'agents recenseurs et de passer à 5 recrutements maximum.

Un agent recenseur est rémunéré à raison de 5 euros par logement recensé et 20 euros par demi-journée de formation suivie.

Si des agents sont volontaires à l'interne, ils seront payés par le régime de l'heure supplémentaire grâce à la délibération du 27 mai 2025.

Madame le Maire précise, suite à une question qui lui a été posée en commission, que 522 logements ont été recensés en 2024 et 550 en 2025. Il est prévu 585 logements pour 2026.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **CRÉE** au maximum 5 postes d'agents recenseurs vacataires et 1 poste de coordonnateur d'enquête ;
- **FIXE** le montant de la vacation à 5 euros par logement recensé et 20 euros par demi-journée de formation pour l'agent recenseur
- **FIXE** le montant de 1,60 euros par logement recensé pour le coordonnateur d'enquête
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1/4 – Ressources Humaines – Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (I.F.C.E.)

Rapport de Madame le Maire :

Lors des diverses élections ou consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires pour la tenue de bureaux de vote, le montage et démontage du matériel, l'organisation et la logistique des scrutins, celles-ci pouvant être compensées de 3 manières :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (I.F.C.E.)

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'I.H.T.S. et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux.

La commune dispose d'une délibération de 2007 qui doit être réactualisée compte tenu des recrutements de la collectivité et notamment pour les agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et assistants socio-éducatifs.

Il y a lieu également de prévoir l'application de la délibération aux agents contractuels.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **INSTITUE** l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections et préciser que le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^e catégorie assortie d'un coefficient de 5 et d'envisager son versement aux agents suivants :

Filières	Cadre d'emplois	Grades
Administrative	Attachés territoriaux	Attachés Attachés principaux Directeur Général des Services (10 000 à 20 000 habitants)
Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs Hors Classe Ingénieurs Principaux Ingénieurs
Sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs classe exceptionnelle

Lorsque l'agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart de l'IFTS de 2^e catégorie affectée du coefficient de 5.

L'I.F.C.E. est versée après chaque tour d'une élection. Lorsque 2 tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

- **APPLIQUE** les dispositions de la présente délibération aux agents stagiaires, titulaires et contractuels.
- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- **ABROGE** les délibérations du Conseil Municipal dans leurs dispositions contraires à la présente
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1/5 – Ressources Humaines - Création d'emplois permanents au tableau des effectifs

Rapport de Madame le Maire :

Il y a lieu de créer un poste de Rédacteur principal de 2^e classe en prévision de la nomination d'un agent qui a réussi son examen professionnel et qui pourrait bénéficier d'une nomination par la voie de la promotion interne en 2026.

Le service restauration nécessite le recrutement d'un agent de restauration/cuisinier à titre permanent. Le dernier poste créé au conseil municipal a permis de nommer un agent contractuel de longue date en contrat à durée indéterminée. Cependant, il reste nécessaire de recruter un cuisinier/agent de restauration dans le cadre d'emploi des adjoints techniques suite au départ d'un agent placé en disponibilité. Les postes créés autrefois par délibération nous limite dans les recrutements le fait d'ouvrir les postes par cadre d'emploi nous apporte davantage de souplesse et nous permet également de recruter des contractuels grâce à l'article 332-8-2°

Un agent du service environnement est actuellement contractuel mais les besoins du service pourraient nécessiter le recrutement d'un emploi permanent au printemps prochain. Ce poste est créé par anticipation.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **CRÉE** ces postes au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1/6 – Ressources Humaines - Modification Tableau des Effectifs - Créations et suppressions de postes suite à avancements de grade

Rapport de Madame le Maire :

Pour permettre à des agents de bénéficier d'une promotion dans le cadre des avancements de grade, il y a lieu de supprimer le grade occupé par l'agent et en créer un correspondant à celui de la liste d'aptitude.

Un avancement de grade constitue un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emploi. Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui constitue un changement de cadre d'emplois ou de catégories d'emplois. Le changement de grade répond à des critères bien définis et se fait sous la supervision de l'autorité territoriale et selon les lignes directrices de gestion (LDG).

Les suppressions de poste ne peuvent se faire qu'après avis des membres du CST, qui s'est réuni le 28 novembre 2025.

En 2025, 12 agents pourront bénéficier d'un avancement de grade.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **CRÉE** les postes susvisés ;
- **SUPPRIME** les postes susvisés ;
- **MET À JOUR** le tableau des effectifs à l'issue des nominations ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1/7 – Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 16 décembre 2025

Rapport de Madame le Maire :

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Collectivité, il y a lieu de supprimer les postes qui avaient été ouverts soit pour des recrutements, soit à la suite de changement de temps de travail, d'avancements de grade ou de promotions internes, changement de filière, mutation, départ à la retraite, réorganisation de services...

Pour supprimer des postes au Tableau des Effectifs, il est nécessaire de recueillir l'avis des membres du Conseil Social Territorial qui s'est réuni le 28 novembre 2025.

Le tableau des effectifs comprend des postes théoriques qu'il y a lieu de supprimer pour avoir un tableau des effectifs conforme aux besoins actuels de la Collectivité.

Le tableau des effectifs mis à jour au 16 décembre 2025 reflète la situation exacte du personnel permanent en fonction à cette date-là.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **MET À JOUR** le tableau des effectifs des emplois permanents de la Collectivité à la date du 16 décembre 2025
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

2/1 – Foncier - Cession d'un bien immobilier communal sis au 94 rue du Général-Leclerc

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

La Commune de Saint-André est propriétaire du bien immobilier situé au 94 rue du Général-Leclerc, parcelle BA 107 (ex BA 104 partielle).

Cette parcelle a fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation lors du Conseil Municipal de février dernier.

La Commune a besoin de ressources extraordinaires pour garantir son équilibre budgétaire et afin de mener les projets visant à répondre aux besoins de la population.

Le 30 octobre 2025, Mme Maïté MOHAMED et M. Rémi FARINE ont manifesté leur intérêt par une promesse d'achat. Ils souhaitent faire de ce bien leur résidence principale.

Suite aux échanges et négociations intervenus avec la ville, il est proposé de vendre aux porteurs de projet, ce bien immobilier susvisé, pour un montant arrêté d'un commun accord entre les parties à 265 000,00 € (deux cent soixante-cinq mille euros).

M. GARCIA intervient pour souligner la vente d'un bien communal important, qui aurait pu répondre à des besoins concrets : bureaux, logements pour agents de proximité ou logements d'urgence.

Madame FARINEAUX répond que la cession a été réfléchie. La situation actuelle a amené la majorité à faire des choix.

Madame le Maire précise que ce bien est très énergivore, et que la Ville n'est pas bailleur social.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la Majorité absolue ;**

Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

Abstention : M. PARSY

- **APPROUVE** la cession de ce bien immobilier situé au 94 rue du Général-Leclerc, parcelle cadastrée BA 107 (ex BA 104 partielle), au profit de Mme Maïté MOHAMED et M. Rémi FARINE aux conditions sus exposées, étant précisé que les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs.
- **FIXE** le prix de vente de ce bien immobilier à 265 000,00 € (Deux cent soixante-cinq mille euros).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment les actes notariés
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Le 27 mai et le 24 juin dernier, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur le déclassement, puis la cession de parcelles de la Ville au profit de Vilogia pour la réhabilitation des bâtiments des Vertes-Feuilles, et ainsi créer 7 places de stationnement supplémentaires et 2 rampes d'accès aux logements pour PMR (personnes à mobilités réduites).

À la suite d'une erreur matérielle sur la détermination des parcelles et d'un relevé plus précis du géomètre sur leurs contenances, une correction à la précédente délibération doit être effectuée.

Lors du Conseil Municipal du 30 septembre dernier, le Conseil Municipal a acté le déclassement de ces parcelles. Dans la continuité de la procédure, la présente délibération porte sur l'abrogation des dispositions non conformes de l'ancienne délibération de cession et apporte les corrections requises.

Il s'agit de la parcelle BD70, d'une superficie totale de 5 690 m² sur laquelle sera détachée :

- Une parcelle de 137 m² (et non 167 m², comme annoncé initialement) pour la création des places de stationnement.
- Une parcelle de 6 m² (et non 5,5 m²) pour une rampe PMR

Et de la parcelle BD76, d'une superficie totale de 39 m². Mais seuls 5 m² sont concernés par le déclassement (et non 10,5 m²), pour la création de la seconde rampe PMR.

Par conséquent, il y a lieu de corriger ces éléments de cession.

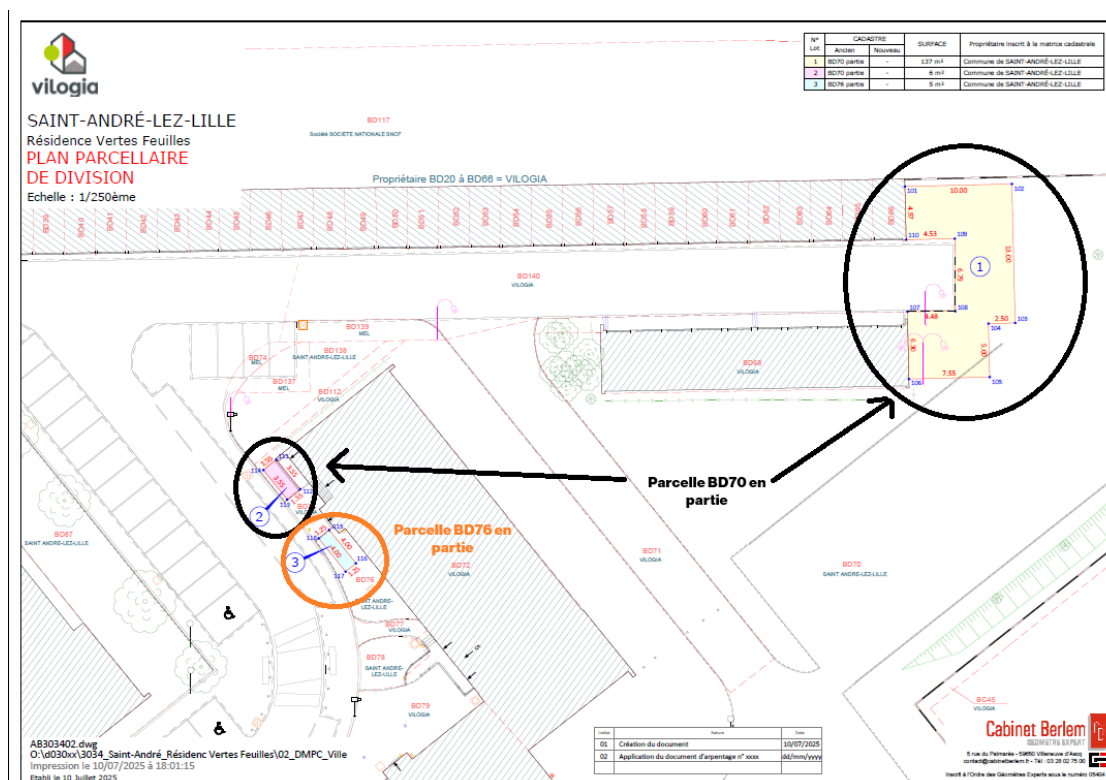
Pour rappel, les biens sont cédés, suivant l'estimation des domaines, à hauteur d'1 €, à Vilogia.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **CORRIGE** la désignation des parcelles et leurs superficies : parcelles BD70 partielles, lot 1 et 2, et BD76 partielle, lot 3, suivant le plan parcellaire de division joint à la présente, afin qu'elles soient cédées à Vilogia.
- **ABROGE** les dispositions de la délibération n° D 3-1/2025 du Conseil Municipal du 24 juin 2025 contraires à cette présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Rapport de Madame Danielle SÉNÉCHAL :

Instauré par la loi POPE en 2006, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) — également appelés primes énergie — vise à encourager la réalisation de travaux d'amélioration énergétique. Il permet ainsi de réduire le coût de certaines opérations dès lors qu'elles sont éligibles, principalement dans les domaines du bâtiment et des réseaux.

Dans un contexte de maîtrise budgétaire renforcée, la Ville de Saint-André s'attache depuis plusieurs années à valoriser un nombre important d'actions éligibles, notamment dans les secteurs de l'éclairage public et du chauffage urbain.

Soucieuse de poursuivre cette démarche proactive de recherche de financements pour ses projets, la Ville souhaite renouveler son adhésion au dispositif de valorisation des CEE proposé par la Métropole Européenne de Lille.

Cette adhésion n'étant pas exclusive, les communes conservent la liberté de valoriser les CEE générés par leurs travaux auprès d'une entreprise ou d'un opérateur proposant une offre financièrement plus avantageuse.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la Majorité absolue ;
Abstention : M. PARSY

- **ADHÈRE** au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour la période 2026-2027 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- **AUTORISE** la Commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication ;

3/1 – Commande publique – Mise en place d'une délégation de service public pour la gestion des crèches municipales ainsi que des accueils péri et extrascolaires

Rapport de Monsieur Jean-Pierre EURIN :

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune a créé « *une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière* ».

La commission a été réunie pour émettre un avis sur un projet de délégation de service public pour la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance ainsi que les accueils périscolaires et extrascolaires.

Le Comité Social Territorial a également été consulté pour avis le 26 novembre 2025.

Le marché actuel porte sur la gestion et l'exploitation des crèches, des accueils périscolaires et extrascolaires et de la gestion des bibliothèques centres documentaires dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.

Ce marché a démarré au 1^{er} septembre 2022 pour une date de fin prévue le 31 décembre 2026.

Dans ce cadre, la relance de ce marché est envisagée pour assurer le maintien du service.

La relance de ce marché passerait par une délégation de service public afin d'assurer l'engagement du prestataire retenu, qui serait responsable du maintien de la qualité du service. Cette relance porterait sur deux lots : la gestion et l'exploitation des crèches ainsi que les accueils périscolaires et extrascolaires.

La différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral et immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une délégation de service public, la rémunération est tirée au moins partiellement de l'exploitation du service.

Madame ATTINAULT note que l'initiative de reprendre le relais petite enfance en régie est une obligation légale depuis le 1^{er} janvier 2025. Elle espère que cela permettra une plus grande collaboration entre les acteurs du territoire et les services municipaux.

Sur le passage en Délégation de Service Public qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire d'une part, et les crèches d'autre part, Mme ATTINAULT conteste les arguments avancés par la majorité : elle juge qu'il s'agit pour la Commune de ne plus assumer les risques économiques et administratifs et de les faire porter à l'opérateur retenu. Or, elle pense que ni la subvention, ni le marché, ni la DSP ne protège une collectivité des évolutions de coûts pour un service public qui doit être assuré dans tous les cas de façon qualitative. Elle s'étonne surtout qu'aucun état des lieux n'ait

été présenté, ni dans le projet ni dans la délibération. Pourtant, Madame ATTINAULT trouve que le service public de la petite enfance, offrait une opportunité de faire cette évaluation avec les habitants, les familles et les professionnels, pour déterminer ce qui fonctionne bien, et ce qui pourrait être amélioré ou mis en place, afin de faire un choix éclairé pour les années à venir. Le choix du mode de contractualisation serait venu ensuite.

Madame ATTINAULT considère que ce contrat de concession est un pas de plus vers la privatisation d'un service public essentiel, et tend à réduire la responsabilité directe de la Commune sur ces enjeux.

Elle précise que son groupe votera contre cette délibération et propose de lancer en 2026 une concertation avec les parties prenantes pour aborder les sujets de fond plutôt que de se précipiter sur le choix d'un nouveau format administratif et financier.

M. PARSY intervient pour signaler l'inquiétude des parents sur le devenir des emplois pour la BCD de l'école des Peupliers : seront-ils maintenus et la Commune continuera-t-elle de les financer à l'association CAP qui dispose aujourd'hui du marché ? Le passage à deux lots signifie-t-il la fin de cet accompagnement communal essentiel ?

Madame le Maire indique que lors de la commission consultative des services publics locaux, il a été précisé que cette démarche est faite en anticipation, puisque l'échéance du marché est fin 2026. Il s'agit de travailler en amont sur la mise en place de cette DSP. La délibération du jour est le lancement de la procédure. Madame le Maire assure que la concertation aura lieu avec les diverses parties prenantes qui seront interrogées. Elle rappelle que l'association CAP évoquée par Madame ATTINAULT a déjà été attributaire d'une DSP auparavant.

Par ailleurs, Madame le Maire explique qu'aucun lot n'est prévu pour la BDC car la bibliothèque appartient aux enseignants, ce n'est pas une compétence de la Commune. D'un point de vue réglementaire, quand on est en DSP, le prestataire doit répondre à une compétence communale. Les tutelles sont présentes : la CAF, la PMI. Aussi, Madame le Maire ne pense pas que la DSP éloignerait le prestataire de la collectivité puisqu'il aura pour obligation de transmettre un rapport annuel à présenter en Conseil Municipal. La DSP permet d'assurer l'engagement du prestataire puisqu'il est responsable de la qualité du service. Sur le marché public, le paiement est intégral et immédiat, effectué par la Ville, alors que par la DSP, la rémunération est tirée partiellement de l'exploitation du service.

Madame le Maire ajoute que la délibération sur la CTG votée par le Conseil Municipal, qui établit l'ensemble des objectifs de la Commune concernant la CAF, va servir de base pour travailler à la rédaction du cahier des charges de la DSP.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la Majorité absolue ;**

**Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT,
M. RENOUF, Mme ATTINAULT**

Abstention : M. PARSY

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation du service de gestion des établissements d'accueil de la petite enfance et les accueils périscolaires et extrascolaires dans le cadre d'une délégation de service public ;
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager une procédure de délégation de service public et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence qui conduira à la désignation du délégataire pour la gestion des crèches ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public avec lancement, analyse et attribution ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

4/1 – Plan Piscine 2 « Bords de Deûle » – Lancement de la construction de la piscine Métropolitaine

Rapport de M. Michel HUYLEBROECK :

La Métropole européenne de Lille (MEL) porte la compétence équipements et réseaux d'équipements sportifs. Dans ce cadre, la MEL a réalisé un schéma directeur des piscines élaboré en 2022 sur la base d'un diagnostic des piscines publiques de son territoire.

À l'issue des recommandations, le Plan Piscines 2 (PP2) a été mis en œuvre afin de répondre au déficit de surface de plan d'eau traduisant un besoin de construire et d'exploiter de nouvelles piscines d'intérêt métropolitain. Les objectifs de ce plan sont de développer l'apprentissage de la natation et de soutenir le développement de la pratique des clubs sportifs y compris le haut-niveau.

II. Objet de la délibération

- Contexte

Par courrier commun en date du 16 janvier 2023 les villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille ont respectivement confirmé à la MEL leur intérêt à s'inscrire dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Plan Piscines 2, en identifiant plus précisément le site Solvay, à Saint-André-lez-Lille, comme potentiel lieu d'implantation.

Le site Solvay est une ancienne friche récemment acquise par la MEL, située entre la rue Félix Faure à Saint-André-lez-Lille, les Grands Moulins de Paris à Marquette-lez-Lille et le canal de la Deûle. Elle est inscrite au cœur du projet de Parc urbain métropolitain piloté par la MEL, dénommé « Bords de Deûle ». Le site dévolu à l'équipement sportif est situé au sud de la parcelle.

Le projet de piscine métropolitaine a pour objectif de répondre au déficit de plan d'eau sur le territoire, aggravé par la fermeture récente de la piscine municipale de Saint-André-lez-Lille. Il a aussi pour volonté de proposer une ambition adaptée au territoire.

Les études de programmation, menées au titre du marché de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Plan Piscines 2, ont permis de définir des orientations programmatiques, adaptées aux enjeux et aux besoins du territoire, exprimés conjointement par les villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille et la MEL. De fait, le projet de piscine « Bords de Deûle » a été déclaré d'intérêt métropolitain par délibération n° 24-C-0449 lors du Conseil métropolitain en date du 18 octobre 2024.

- Programme de l'opération

Les études de programmation lancées auprès de l'AMO ont permis de définir les prestations et caractéristiques des espaces à retrouver dans le projet. Cette opération, qui vise une ambition adaptée au territoire, comprendra :

- un espace bassin sportif de 50x21m qui accueillera 8 couloirs avec fond mobile, il sera accompagné de gradins fixes de 500 places et sera complété par la réalisation de vestiaires collectifs et grand public ;
- un espace wellness et fitness qui sera composé de 2 saunas et 1 hammam ainsi que d'un bain bouillonnant et de douches sensorielles hydro-massantes, l'aire bien-être sera de même pourvue de 2 salles de fitness et d'une salle de repos ;
- un espace ludique et d'activités qui proposera un bassin ludique, une pataugeoire et un toboggan de 50 mètres linéaires ;
- une cafétéria ;
- des espaces connexes de service compléteront le projet (locaux techniques, espaces administratifs, locaux annexes type MNS, infirmerie et locaux de stockage)
- etc.

La réalisation des places de parking n'est pas prévue sur l'emprise de la piscine. La gestion du stationnement est envisagée à l'échelle du projet d'aménagement urbain des Bords de Deûle qui prévoit la construction d'un parking silo mutualisé répondant notamment aux besoins des équipements publics (médiathèque intercommunale, piscine métropolitaine) et des logements.

- Financement de l'opération

Le coût d'opération correspondant au coût de la conception et la construction (travaux, révision des prix, prestations intellectuelles nécessaires, de l'ouvrage se situe à hauteur de 31,5 M€ HT (37,8 M€ TTC), en euros constants, valeur 2025.

Conformément aux dispositions du Plan Piscines 2, les répartitions financières avec les communes sont les suivantes :

- En investissement :

- o Part investissement MEL (70%) ;
- o Part investissement également répartie entre les communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille (30%).

- En fonctionnement :

- o Part fonctionnement MEL (50%) ;
- o Part fonctionnement communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille associées à parts égales (couvrant le déficit d'exploitation et accès gratuit pour les scolaires) (50%).

Les modalités des participations financières seront précisées dans le cadre d'une convention financière exécutoire entre la MEL et les communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille.

Des financements complémentaires seront recherchés, sous la maîtrise d'ouvrage de la MEL, notamment auprès de la Région des Hauts-de-France à travers les dispositifs Nage 2 (Apprentissage de la natation) et REV3 (transformation écologique du territoire), de l'Agence de l'Eau (récupération et valorisation des eaux de pluies et des eaux usées, renaturation et végétalisation des espaces) et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (valorisation des énergies renouvelables tels que réseau de chaleur, géothermie, solaire thermique, biomasse). Les demandes de subvention feront l'objet de décisions directes.

Le coût global définitif sera exprimé ultérieurement à l'issue des prochaines étapes de mise au point administrative et financières.

- Montage contractuel

La MEL a mené une analyse interne des différents montages contractuels à disposition permettant :

- d'intégrer un coût global,
- d'intégrer des indicateurs de performance en matière d'efficacité énergétique, d'incidence écologique, de qualité de service et de qualité d'activité.

Le recours à un marché public global de performance, englobant la conception, la construction, l'exploitation technique et la maintenance du futur équipement, apparaît comme la solution la plus adaptée pour ce projet majeur du Plan Piscines 2. La passation du contrat de la commande publique passera par une procédure de dialogue compétitif.

Il convient de noter que le marché, en phase d'exploitation, se limite à des prestations techniques, à l'exclusion de l'exploitation commerciale et de service public dont la MEL disposera ultérieurement des modalités de réalisation.

M. PARSY déclare qu'il voit cette délibération comme l'effet de deux intérêts joints : tout d'abord l'intérêt de Madame le Maire. M. PARSY pense en effet que celle-ci tente de duper les Andrésiens et la presse en faisant croire qu'elle a correctement géré la situation en prévoyant une nouvelle piscine, après avoir organisé la fermeture de la précédente. Le titre de la délibération « lancement des travaux » est pour lui un

message éhonté. Il affirme qu'aucuns travaux ne débiteront avant longtemps et qu'à trois mois des élections, cette annonce cherche à berner les Andrésiens avec un titre racoleur.

Le second intérêt, il le voit au niveau de la MEL. Il pense que la MEL veut lier les Andrésiens avant l'élection municipale en votant cette délibération qui les obligera à payer. Mais pour M. PARSY ce ne sont pas les hommes de la métropole qui font la politique à Saint-André, mais les habitants par leurs choix électoraux. Il estime que cette délibération n'empêchera aucune nouvelle équipe de faire ses choix en conscience.

M. PARSY pense que le projet dans son ensemble reste incertain. La délibération soumise au Conseil Municipal évoque un montant de 31,5 millions d'euros HT, avec participation de la Commune à hauteur de 15% en investissement et 25% en fonctionnement.

Compte tenu de l'ampleur de cet engagement financier, il est essentiel que le CM dispose de l'ensemble des informations nécessaires pour se prononcer en toute connaissance de cause. Or, tel n'est pas le cas.

M. PARSY sait que Madame le Maire va déclarer que ce n'est pas elle, mais la MEL. Pour lui, il est temps que la Commune retrouve une voix, une vision et une ambition.

M. RICHER souhaite clarifier la délibération : il note que l'on y apprend que les études de programmation lancées auprès de l'AMO ont permis de définir les prestations caractéristiques des espaces à retrouver dans le projet. Mais il se demande où sont les études. Son groupe les a demandées en commission, sans retour ; une nouvelle demande a été faite par mail 8 jours avant le CM, avec une réponse ce vendredi : « allez sur le guichet unique de la MEL » lui a-t-on répondu. M. RICHER trouve cette façon de faire singulière. Pour lui, soit le Maire dispose des études et ne veut pas les transmettre en ne respectant pas le règlement intérieur ce qui est une entrave au travail des minorités, soit le Maire ne dispose pas de ces études et ne les a pas demandées, ce qui ne respecte toujours pas le règlement intérieur, mais en plus, oblige à prendre des délibérations à l'aveugle.

Sur la question de la qualité des sols, M. RICHER considère que ce n'est pas un petit sujet : on n'a pas le moindre commencement d'analyse, d'observation, d'éléments factuels, qui pourraient justifier le changement d'affectation de la parcelle. Il rappelle que pour l'instant, il est toujours impossible de construire sur la friche Solvay logements ou équipements publics. Le site reste à vocation industriel. Il demande où est le principe de précaution ?

Sur le fond de la délibération, on lit que l'ambition est adaptée au territoire. Ce n'est pas l'avis de M. RICHER.

Enfin, M. RICHER trouve que cette délibération ressemble à l'ultime étape d'un passage en force, d'un brutalisme démocratique. Il espère que les méthodes en force de la MEL vont s'arrêter.

Madame le Maire répond que la majorité municipale assume la fermeture de la piscine puisque l'ensemble des études présentées témoigne de son insécurité et du risque de voir la charpente s'effondrer. Elle considère que pour l'intérêt de la Ville, il est primordial d'avoir une nouvelle piscine. Il y a un manque de bassins au niveau métropolitain et elle pense que c'est une chance pour Saint-André d'avoir un bassin de 50 m, qui satisfera les nageurs et les clubs sportifs, ainsi que le public.

Sur la question du marché public de performance, elle rappelle que le maître d'ouvrage est la MEL. C'est donc la MEL qui a diligenté des études, et c'est la MEL

qui a indiqué que les études étaient disponibles sur son guichet unique. Ce marché public permet de gagner en coût et en efficacité.

Madame le Maire confirme que l'équipe majoritaire est ambitieuse et ne compte pas se contenter d'un bassin de 5 couloirs, et compte fournir aux écoles, au public et aux associations des équipements de très haut niveau.

Sur les études évoquées, Madame le Maire affirme qu'elle n'a reçu que les conclusions sur le point de la pollution. Actuellement, le principe du projet de délibération c'est d'entrer en phase pré-opérationnelle pour lancer la procédure de marché suite à l'établissement du programme qui a été fait.

En ce qui concerne la pollution, Madame le Maire précise qu'une étude a été commandée par la MEL et menée par le groupement Omnium général d'ingénierie en cotraitance avec Stratagiss environnement en mai 2025. Il est précisé que cette étude reste indépendante de celle engagée par Solvay. L'étude d'évaluation des risques sanitaires peut être demandée à la MEL. Cette étude conclut à la constructibilité d'un équipement sportif type piscine avec certaines restrictions considérant la présence de gaz de sol et la proximité de la nappe dès 3 ou 4 mètres de profondeur. Cette compatibilité de projet doit intégrer certains d'aménagements imposés par la nature des terrains, soit l'apport de 30 à 50 cm de terre saine au droit des terrains hors emprise des voiries et des bâtiments pour supprimer de manière pérenne tout contact direct avec les remblais de mauvaise qualité. Mais aussi : l'absence de culture potagère ou fruitière en pleine terre, l'absence d'usage des eaux souterraines sans étude préalable, la pose de canalisation d'adduction d'eau potable au sein de matériau d'apport sains. En synthèse, considérant les concentrations mesurées dans les milieux, les voies de transfert, les voies d'exposition et les cibles des personnes employés et usagers, les niveaux sont des risques inférieurs aux valeurs des seuils réglementaires et l'état des sols est donc compatible avec l'usage projeté.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la Majorité absolue ;**

*Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT,
M. RENOUF, Mme ATTINAULT, M. PARSY*

- **APPROUVE** la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de la MEL, de la future piscine métropolitaine « Bords de Deûle » à Saint-André-lez-Lille (en association avec Marquette-lez-Lille), selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de dialogue compétitif pour passer le marché public global de performance pour la conception, construction, exploitation technique et la maintenance de la piscine ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec la Métropole européenne de Lille et la ville de Marquette-lez-Lille

- **IMPUTE** les dépenses et recettes correspondantes au budget.
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication ;

MOTION relative au défaut d'information des élus, à la sincérité de la décision et aux risques financiers et déontologiques entourant le projet de piscine, objet de la délibération contestée.

Présentée par Didier PARSY, conseiller municipal indépendant.

Le Conseil municipal,

Considérant :

- Que la piscine municipale existante, propriété communale, est éligible à des cofinancements multiples (MEL – Plan Piscines, Département du Nord, Région des Hauts-de-France, État), et qu'aucune étude n'a été faite quant à sa reconversion, n'envisageant que sa seule démolition au moyen d'un permis de démolir contesté par un recours gracieux et d'un sursis à statuer dont la régularité a fait l'objet de saisines préfectorales toujours pendantes ou restées sans réponse formelle ;
- Que le projet de piscine métropolitaine envisagé sur la friche Solvay s'inscrit dans le périmètre de l'OAP n°151 « Parc des Bords de Deûle », dont la régularité fait l'objet de saisines préfectorales toujours pendantes ou restées sans réponse formelle ;
- Que la commune a mandaté les sociétés PROJEX et BERIM pour établir des diagnostics relatifs à la piscine municipale existante, alors que ces sociétés interviennent par ailleurs, directement ou indirectement, sur des opérations connexes au projet métropolitain, situation de nature à interroger l'impartialité et l'indépendance des analyses produites, sans qu'aucune mesure particulière de prévention ou de transparence n'ait été portée à la connaissance des élus ;
- Que plusieurs élus exercent simultanément des mandats exécutifs ou représentatifs au sein de collectivités et d'organismes directement concernés par les projets en cause, situation qui, sans préjuger d'aucune intention, appelle une vigilance renforcée en matière de prévention des conflits d'intérêts et de garanties procédurales ;
- Que la présentation de certains diagnostics déterminants a été reportée à une date postérieure à l'extinction des voies de recours sur des décisions connexes, contribuant à une temporalité décisionnelle susceptible de restreindre l'effectivité du débat et du contrôle démocratique ;
- Que le club sportif utilisateur principal de la piscine municipale n'a pas été formellement associé à la réflexion, et que la fermeture de la piscine municipale a entraîné une perte significative d'adhérents et soulève des enjeux d'intérêt général, notamment en matière de continuité du service public sportif ;
- Que l'augmentation constatée des noyades renforce l'exigence d'une approche prudente, progressive et pleinement éclairée des décisions relatives aux équipements aquatiques, au regard des impératifs de santé publique ;
- Que les deux projets de piscines, communale et métropolitaine, pourraient présenter un caractère complémentaire, la commune disposant, en l'état, de leviers de financement pour le maintien, l'adaptation ou le remplacement de l'équipement existant.

Considérant surtout :

- Que la délibération D 4-1/2025 Plan Piscine 2 « Bords de Deûle », soumise au vote, engage la commune sur un projet d'un montant global annoncé de 31,5 M€ hors taxes, dont la part communale est estimée à 15 % associés à des coûts de fonctionnement dont la part communale est estimée à 25% sans que les élus aient été destinataires, préalablement au vote, de l'ensemble des documents nécessaires à une appréciation complète et éclairée, notamment :
 - o l'étude de faisabilité consolidée ;
 - o l'étude de pollution des sols de la friche concernée ;
 - o une analyse comparative documentée des différents scénarios possibles ;
 - o une évaluation sincère et exhaustive des risques de dépassement de coûts et de déficit d'exploitation ;
- Que le Rapport d'Orientation Budgétaire, présenté lors du même conseil municipal, prévoit une provision relative au financement de ce projet, alors même que l'investissement n'a pas encore été définitivement voté, sans mention explicite des risques financiers, ni de l'impact prévisible des coûts d'exploitation sur l'épargne nette communale ;
- Que cette budgétisation intervient en l'absence de tout Plan Pluriannuel d'Investissement, privant les élus d'une vision d'ensemble sur la soutenabilité financière du projet et sur ses effets d'éviction potentiels au détriment d'autres priorités communales ;
- Que l'absence de présentation claire et anticipée de ces éléments est de nature à porter atteinte au droit à l'information des conseillers municipaux, condition essentielle de la régularité et de la sincérité des délibérations locales.

Considérant enfin :

- Que l'enchaînement de ces faits, pris dans leur globalité, révèle un processus décisionnel fragilisé, susceptible de caractériser :
 - o une insuffisance d'information substantielle des élus ;
 - o un risque financier significatif insuffisamment anticipé ;
 - o et des interrogations sérieuses quant au respect des principes de neutralité, d'impartialité et de bonne administration, sans qu'il soit besoin, à ce stade, de préjuger de l'existence d'une quelconque infraction pénale.

Demande :

1. Que la délibération contestée soit retirée ou suspendue, dans l'attente :
 - o de la communication complète et transparente de l'ensemble des études et documents financiers ;
 - o de l'établissement d'un Plan Pluriannuel d'Investissement intégrant le projet et ses impacts ;
2. Que soit organisé un débat spécifique et contradictoire, fondé sur une information complète et sincère, permettant aux élus d'exercer pleinement leur mandat ;
3. Que le maire saisisse les autorités compétentes afin de vérifier, dans un cadre indépendant, l'absence de situation de conflit d'intérêts et la régularité du processus décisionnel, conformément aux principes de probité et de bonne administration des collectivités territoriales.

Madame le Maire apporte sa réponse à la motion présentée par M. PARSY :

Sur le droit à l'information des élus

La délibération soumise au Conseil Municipal ne porte pas sur un engagement financier définitif, mais sur l'autorisation donnée à la MEL de lancer la procédure de marché global de performance, conformément au Plan Piscines 2.

Cela signifie que le travail technique commence maintenant. Nous savons où nous allons mettre la Piscine et ce que l'on veut comme équipement. Maintenant grâce à cette délibération qui sera également votée par Marquette, la MEL va pouvoir délibérer aussi vendredi et lancer la procédure. Les études mentionnées (programmation, faisabilité, montages contractuels, analyses de risques) relèvent du processus métropolitain en cours et seront consolidées à mesure de l'avancement du projet, comme pour tout équipement d'intérêt métropolitain. Vous pourrez en faire la demande à la MEL si vous le souhaitez.

La procédure de marché global de performance vise précisément à maîtriser les coûts, sécuriser les délais et intégrer des objectifs de performance énergétique et environnementale.

Les villes de Saint-André et Marquette accompagnent conjointement un projet porté par la MEL, dans un esprit de coopération territoriale, ce qui permet de répondre à un déficit de bassins à l'échelle du territoire, de mutualiser les coûts et d'offrir un équipement dimensionné pour les scolaires, les clubs et le grand public.

Les communes seront partenaires du projet, mais dans un cadre fixé et piloté par la Métropole. D'ailleurs, le fait que les Maires soient également élus métropolitains n'est ni un biais ni un conflit d'intérêts, mais un atout pour la commune, c'est un levier.

C'est précisément parce que Saint-André est représenté et entendu à la MEL que la commune a pu se positionner sur le Plan Piscines 2, le site a été retenu et que le projet a été reconnu d'intérêt métropolitain. Sans ce travail politique en amont, cet équipement structurant n'aurait tout simplement pas été implanté sur notre territoire.

En effet, répondre à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la MEL, qui s'inscrit par ailleurs dans une procédure ouverte et transparente, signifie manifester un intérêt pour le projet, proposer un site et défendre un projet pour son territoire. Il est donc parfaitement logique que la commune soutienne ensuite le projet qu'elle a elle-même contribué à faire émerger.

Donc quand vous parlez d'atteinte à l'impartialité dans ce contexte, vous faites une confusion volontaire entre engagement politique et irrégularité juridique, ce qui finalement ne m'étonne pas de vous.

Vouloir une piscine et défendre un projet n'est pas un conflit d'intérêts, c'est l'exercice normal d'un mandat. Et c'est précisément parce que la Ville est présente et active au niveau métropolitain que nous pouvons accueillir un tel équipement.

Sur le risque financier évoqué :

Le coût d'opération correspond au coût de la conception et la construction de l'ouvrage, c'est-à-dire les travaux, la potentielle révision des prix et les prestations intellectuelles nécessaires à sa réalisation, ce qui équivaut 37,8 M€ TTC aujourd'hui.

Conformément au Plan Piscine 2, la MEL portera 70 % de l'investissement, les 30 % restant seront répartis à part égale entre les communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille, ce qui correspond à 5,67 M€ chacune. Des financements complémentaires vont être recherchés auprès de la Région, l'Agence de l'Eau et la Maitrise de l'Énergie.

Lorsque la piscine sera construite, la MEL portera 50 % du fonctionnement et les communes de Marquette et Saint-André, associées à parts égales, couvriront les 50% restants (soit 248 000 € par an par commune), ce qui correspond au déficit d'exploitation et à l'accès gratuit pour leurs scolaires. Pour information, pour l'ancienne piscine, la Ville supportait un coût de fonctionnement annuel de 839 000 €.

Évidemment, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi lors des étapes engageant directement et définitivement la commune, notamment dans le cadre de la convention financière. Tout comme les associations sportives et les clubs de natation qui seront également consultés lors des études préalables à l'attribution des marchés et cela par les futurs candidats qui voudront effectivement remporter le projet.

L'inscription budgétaire évoquée dans le ROB relève d'un principe de prudence budgétaire, et non d'un engagement anticipé.

Sur la rénovation du bâtiment de la piscine :

La rénovation de la piscine municipale a fait suffisamment l'objet de diagnostics techniques approfondis, qui vous ont été transmis et qui ont été présentés en Conseil municipal, montrant des désordres structurels majeurs, des incertitudes techniques importantes, un coût élevé et non garanti et une durée de fermeture longue, sans garantie de pérennité.

Le choix de s'inscrire dans un projet métropolitain ne relève pas d'un abandon, mais d'un choix de responsabilité, permettant un équipement plus moderne, accessible, une mutualisation financière, une réponse adaptée aux besoins du territoire à long terme.

La rénovation n'a pas été écartée par idéologie, mais au regard de critères techniques, financiers et de sécurité.

Sur la continuité du service public et la natation :

Malgré la fermeture de la piscine municipale, la Ville a maintenu l'apprentissage de la natation pour toutes les écoles, publiques et privées, ce qui concerne 999 enfants, avec transport, maîtres-nageurs et créneaux dédiés, à un coût assumé par la commune qui relève de plus de 68 000 euros.

L'USSA Natation bénéficie de créneaux à la piscine de La Madeleine depuis la fermeture. La continuité du service public n'a jamais été interrompue. Cet engagement démontre que la sécurité, la santé publique et l'intérêt général restent prioritaires.

Le projet métropolitain permettra de renforcer durablement cette mission, avec un bassin de 50 m adapté aux scolaires et aux clubs.

Sur la demande de retrait ou suspension de la délibération :

La délibération s'inscrit dans un cadre légal clair, à une étape précise du projet. La suspendre reviendrait à sortir volontairement la commune du calendrier métropolitain, au détriment de ses habitants. Cela reviendrait à retarder un projet structurant sans alternative crédible à court terme.

Le débat démocratique a eu lieu et se poursuivra à chaque étape décisive.

En conclusion :

Votre motion accumule des hypothèses, des doutes et des insinuations, sans établir de faits précis ni d'irrégularités caractérisées.

Elle ne remet pas en cause un point technique isolé mais une orientation politique clairement assumée : celle de garantir à nos habitants un équipement aquatique moderne, sécurisé et durable, dans un cadre métropolitain solide et solidaire.

Le débat est légitime, mais il ne peut se fonder ni sur des amalgames, ni sur des procès d'intention. La majorité fait le choix de la responsabilité, de la transparence et de l'intérêt général.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre votre motion.

Si vous voulez voter contre la délibération, vous pouvez, mais ce qui est sûr et certain c'est que je ne la retirerai pas de l'ordre du jour du Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la Majorité absolue ;**

Pour : M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

Contre : Mme Élisabeth MASSE, M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SÉNÉCHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, M. GOSTIJANOVIC, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme RONCHIADIN, M. THIBAUT, Mme DURIEUX, Mme HENNEBELLE, Mme GONZALEZ RUIZ, M. CRUCHET, Mme LAURENT

- **REJETTE** la motion relative au défaut d'information des élus, à la sincérité de la décision et aux risques financiers et déontologiques entourant le projet de piscine, objet de la délibération contestée

Rapport de Madame Marie MARCHAND :

Le CLS est un outil partenarial prévu pour améliorer la santé publique à l'échelle locale, et vise à réduire les inégalités territoriales et à favoriser la prévention et renforcer la coordination entre les acteurs de santé et les collectivités.

Cette délibération porte sur l'élaboration d'un **Contrat Local de Santé intercommunal** entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies.

Ce contrat est un outil qui permettra :

- de développer des actions concertées de prévention et de promotion de la santé,
- de renforcer la coordination entre les acteurs locaux et les professionnels de santé,
- et de répondre de manière adaptée aux besoins spécifiques de notre population.

Pour que ce contrat soit efficace, il repose sur plusieurs étapes clés :

- **Un diagnostic partagé**, pour identifier les besoins réels de santé sur notre territoire.
- **Une concertation**, associant élus, professionnels, institutions et habitants, afin de construire ensemble des solutions adaptées.
- **La mise en œuvre d'actions concrètes**, suivies et évaluées régulièrement pour garantir leur efficacité et ajuster si nécessaire.

Les Contrats Locaux de Santé permettent de mettre en place des actions concrètes : des ateliers santé pour les familles, des campagnes de dépistage ou encore des accompagnements pour les personnes âgées isolées.

Ces expériences montrent bien ce que nous pourrions développer ici, en tenant compte des besoins spécifiques de notre population.

Cette co-construction s'inscrit dans la recherche constante de l'équipe du CCAS de répondre aux besoins des habitants, en adaptant nos actions aux réalités du terrain et en renforçant les liens avec nos partenaires. Elle traduit notre volonté de bâtir des solutions collectives, pragmatiques et humaines, au service de la santé et du bien-être de chacun.

C'est une compétence précieuse, qui illustre bien notre volonté d'être présents non seulement pour les besoins matériels ou administratifs, mais aussi pour accompagner les habitants dans leur bien-être global.

Il est également important de préciser que ce contrat repose sur un financement partagé. L'Agence Régionale de Santé apporte des moyens financiers pour les actions de prévention et de promotion de la santé, tandis que les communes partenaires contribuent par la mise à disposition de locaux, de personnel ou par un cofinancement ciblé.

Selon les projets, d'autres partenaires institutionnels ou associatifs peuvent également être mobilisés. Ce modèle collectif garantit que les actions prévues disposent de moyens concrets pour être mises en œuvre et suivies dans la durée.

Madame BRILLOT remercie Madame MARCHAND pour les précisions apportées, non notées dans le texte de la délibération. Toutefois, elle s'interroge sur le périmètre choisi, qu'elle ne considère pas pertinent. La loi de 2009 qui a institué les Contrats locaux de Santé, préconise un périmètre au plus près des habitants, dans un bassin de vie. Or, le périmètre proposé dans la délibération contient 4 villes voisines, ce qui ne correspond pas à la notion de bassin de vie. Pour Madame BRILLOT, le bassin de vie est l'agglomération lilloise : aussi, autant s'associer au Contrat local de Santé de Lille.

Par ailleurs, Madame BRILLOT remarque que des partenariats existaient à Saint-André pour le développement des axes de prévention santé. Elle se demande donc pourquoi relancer un diagnostic qui existe déjà sur les quatre communes, établi par la CAF, la CPAM ainsi que la MEL.

Madame BRILLOT se demande s'il ne serait pas plus pertinent d'engager une concertation communale de l'ensemble des acteurs et un plan d'action.

Madame MARCHAND pense que les problèmes de santé des gens ne s'arrêtent pas à la frontière de Saint-André. Elle prend l'exemple du protoxyde d'azote : les jeunes qui veulent consommer peuvent aller sur le territoire de la commune voisine, c'est pourquoi elle prône une prise en charge commune des problèmes et une mise en commun des moyens.

Madame MARCHAND souhaite aussi travailler en partenariat avec l'ARS, qui pourra apporter des données et des éléments supplémentaires, permettant d'aider les communes à mettre en place un plan d'actions plus spécifique et ciblé.

Pour ce qui est du bassin de vie, Madame MARCHAND considère que Saint-André présente des difficultés spécifiques qui diffèrent de celles de l'agglomération lilloise.

Madame le Maire ajoute que Saint-André a toujours eu une politique importante sur la Commune, notamment envers les jeunes. Les questions de santé sont les préoccupations les plus présentes chez les concitoyens. Elle précise qu'un travail a été effectué avec les trois autres villes et avec l'ARS. Après le vote des délibérations dans chaque commune, l'ARS lancera un diagnostic global.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

**Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT,
M. RENOUF, Mme ATTINAULT**

- **APPROUVE** le principe de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé intercommunal entre l'ARS et les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment la participation aux réunions préparatoires et aux groupes de travail
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6/1 Exercice 2025 – Décision Budgétaire Modificative n°1

Rapport de Madame le Maire :

Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels événements imprévus, de nouvelles dépenses envisagées, de nouvelles recettes notifiées. Ces ajustements constituent des décisions budgétaires modificatives.

La décision budgétaire modificative n°1 prévoit :

- En section d'investissement :

RECETTES		DÉPENSES	
024 – Produit des cessions	+ 1 000 000,00 €	21 – Immobilisations corporelles	-705 000,00 €
10 – Dotations, Fonds divers et réserves	+ 33 808,65 €	23 – Immobilisations corporelles en cours	- 311 191,35 €
16 – Emprunts & dettes assimilés	- 2 050 000,00 €		
4582 – Opération sous mandat	+ 705 000,00 €	4581 – Opérations sous mandat	+705 000,00 €
TOTAL	- 311 191,35 €	TOTAL	- 311 191,35 €

- En section de fonctionnement :

RECETTES		DÉPENSES	
		011 – Charges à caractère général	+ 25 000,00 €
		012 – Charges de personnel	- 25 000,00 €
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,
Abstention : M. PARSY

- **ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n°1 pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en section de d'investissement à – 311 191.35 euros et à 0.00 euros en section de fonctionnement selon le document budgétaire ci-joint,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6/2 Exercice 2026 – Rapport d'Orientation Budgétaire

Rapport de Madame le Maire :

Au titre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter un rapport sur les orientations budgétaires de la Ville au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Ce rapport, ci-joint, donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du code précité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit, conformément à l'article précité, être retracé dans une délibération distincte de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire 2026 a eu lieu sur la base du Rapport d'orientation Budgétaire.

Madame le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire :

Madame le Maire remarque que l'élaboration d'un ROB est difficile vu le contexte actuel. L'instabilité avait déjà été évoquée l'an dernier ; il en va de même cette année. Il y a en effet peu de raison d'être rassuré s'agissant des finances publiques et des répercussions pour les collectivités territoriales. C'est ce qui va être appréhendé dans cette présentation.

Dans ce contexte aux multiples inconnues et avant même d'entamer la présentation de ce ROB, Madame le Maire tient à remercier et saluer vivement le travail des services qui ont dû s'adapter comme l'an dernier à une situation complexe.

Après avoir abordé plus précisément le contexte économique lié aux prévisions du projet de Loi de Finances 2026, les orientations budgétaires 2026 de la Ville seront détaillées en section de fonctionnement et en section d'investissement. L'ensemble de ces éléments servira de base au débat.

Madame le Maire rappelle que le DOB s'impose aux communes dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif. Depuis 2016, le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Madame le Maire commence par rappeler les éléments mondiaux et nationaux qui ont de façon irrémédiable, un impact sur notre économie.

En effet, les annonces successives du Président TRUMP ont pour effet de déstabiliser à outrance les postures commerciales et génèrent une absence de perspective pour l'économie mondiale qui se régule comme elle le peut au rythme des décrets présidentiels américains, lesquels se contredisent régulièrement.

À cela s'ajoute la complexité géopolitique entre les grandes puissances, dont la Russie, et le jeu des négociations autour de la situation Ukrainienne. En effet, on note l'enlisement du conflit russo-ukrainien, la poursuite des sanctions européennes à l'égard de la Russie, la position de plus en plus agressive du Président POUTINE et la posture mouvante des États-Unis ; ces schémas plus ou moins audibles sur la scène internationale ne font que déstabiliser un peu plus les échanges commerciaux.

Dans cet environnement, la France est caractérisée par une instabilité politique aux conséquences délétères sur l'économie nationale.

L'INSEE prévoyait en septembre 2025 une croissance du PIB français revue à la baisse, autour de + 0,8 % en 2025 et des perspectives de quasi-stagnation en 2026. Les perspectives de croissance prises en compte par le gouvernement Lecornu II, dans le projet de loi de finances déposé pour 2026, tablent sur une évolution limitée de + 0,7 % en 2025 et un relèvement à 1 % en 2026, toutefois jugé optimiste par le Haut conseil des finances publiques.

Quant à l'inflation, qui avait connu une pointe à près de 6 % en 2022, elle est revenue en eaux calmes. Les dernières prévisions de la Banque de France indiquent une inflation de 1 % en 2025 et une tendance à un léger relèvement progressif en 2026 – 2027 (1,3 % puis 1,7 %) pour se stabiliser ensuite en proximité de la cible européenne des 2 %. Si une inflation faible peut s'avérer « positive » pour le pouvoir d'achat des ménages, elle a aussi pour effet inverse d'attaquer le pouvoir d'achat de la recette fiscale des collectivités, puisque le coefficient de revalorisation des bases fiscales est basé sur le niveau d'inflation observé n-1, soit, après +1,7 % en 2025, un petit 1 % de revalorisation des bases attendu en 2026.

Enfin, avec le dépassement d'un endettement national de plus de 3 300 Mds€ à l'été 2025 (plus de 115 % du PIB) et de déficit public qui peine à se résorber depuis plus de 50 ans – voire qui se détériore depuis les années COVID en tutoyant les 6 % depuis près de 4 ans, la situation financière française continue de se dégrader.

Comme indiqué en préambule, le ROB va s'appuyer sur des prévisions qui ne sont pas consolidées et dans un environnement politique où il est particulièrement complexe d'établir des lignes directrices.

Les objectifs de rétablissement des comptes posés par les gouvernements successifs ces dernières années, visant à repasser sous la barre des 3 % de déficit à horizon 2029 et à maîtriser le niveau d'endettement national, s'éloignent chaque jour un peu plus. Cette promesse, que l'instabilité politique grandissante rend difficilement plausible, est toutefois renouvelée dans les projections de solde inclus au projet de loi de finances pour 2026 avec une cible de déficit de 5,4 % en 2025, puis de 4,7 % en 2026, et un retour progressif en dessous des 3 % (2,8 %) d'ici 2029.

Pour ce faire, sur les 30Mds€ d'effort sollicité par le PLF 2026, près de 15 % reposent sur l'accentuation des contraintes imposées aux collectivités territoriales, pour un montant ciblé finalement autour des 4 Mds€ net, hors réévaluation graduelle des cotisations versées à la CNRACL entre 2025 et 2028.

Dans ce contexte, la Commune sera vraisemblablement concernée par la majoration de l'écêtement de la Dotation forfaitaire, le recentrage de la FCTVA sur l'investissement et la seconde salve de relèvement du taux de cotisation CNRACL.

À cela s'ajoute le raboutage de 25 % des compensations d'exonérations fiscales de foncier bâti et CFE relatives aux établissements industriels.

La Ville devrait échapper à nouveau au DILICO en 2026, en raison du non franchissement du seuil de prélèvement, quand bien même il est prévu qu'il soit abaissé en 2026. Saint-André affiche un ratio tout juste en-dessous du nouveau seuil de prélèvement envisagé, avec un indice synthétique propre de 98,9 %.

Toutefois, il est à craindre que le ratio de 2027, amène la Commune à participer au DILICO tel qu'il pourrait être prévu l'an prochain.

L'ensemble de ces points conduit à une réduction de 184 k€ pour le budget de la Ville en 2026.

S'agissant de la DGF, la réactivation depuis 2024 de l'écêtement de la Dotation Forfaitaire et les orientations du PLF2026 n'impliquant aucun abondement par l'État, conduit à ce que **Saint-André subisse un fort écêtement sur sa dotation forfaitaire, ce qui ferait ici perdre près de 60 000 € à St-André en 2026 sur cette dotation.** Cette perte s'accentuerait les années suivantes, pour dépasser les -130k€ d'écêtement à horizon 2029, en raison du processus de lissage sur 6 ans, à la hausse, de l'évolution du potentiel fiscal consécutivement à la réforme fiscale de 2021/2022.

Cet écêtement de la forfaitaire serait couplée à un **étiolement progressif de la Dotation Nationale de Péréquation** amenant une perte annuelle de l'ordre de 15k€ à 10k€.

Enfin **ces pertes sur la dotation forfaitaire et la DNP ne seraient pas compensées par la progression de la DSU à laquelle peut s'attendre la ville** au regard des orientations du PLF Initial 2026.

Soit au final, une trajectoire de diminution du montant global de la DGF attendue jusqu'en 2030, puis une relative stabilisation ensuite.

Ces données de projection sont toutefois effectuées à données de population constantes.

En ce qui concerne les concours versés par la MEL chaque année en fonctionnement à la Commune, ils sont stables autour de 3,375 millions d'euros par an.

Par conséquent, leur contribution dans le total des recettes de la commune ne cesse de baisser : supérieure à 23 % en 2019, elle sera d'environ 20 % en 2026. C'est un autre bloc de recettes très important qui n'augmente pas.

De plus, au vu des incertitudes qui pèsent sur les collectivités, on peut légitimement s'interroger sur les capacités de la MEL à maintenir les niveaux de dotation tels que nous les connaissons.

En ce qui concerne les simulations de Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, elles dessinent une trajectoire de légère progression du reversement dont bénéficie le territoire de la Métropole lilloise (MEL), à enveloppe nationale inchangée.

Sur la base d'un mode de répartition local constant, la projection estimée du montant de FPIC encaissé par la ville de Saint-André fait apparaître une légère évolution positive de la part reçue par la ville, de près de 6 % d'ici 2032.

En ce qui concerne les prévisions de recettes fiscales pour 2026, elles reposent exclusivement sur la faible évolution de l'assiette fiscale. La projection des recettes est donc très prudente. En effet, estimée à 1 %, elle pourrait s'avérer encore inférieure.

Madame le Maire confirme l'intention de la Municipalité de ne pas augmenter le taux des impôts, cette année encore, afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages. Le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties reste donc inchangé à 45,56 %, ce qui est, rappelle-t-elle, de 6 points inférieurs à la moyenne de la strate.

Par conséquent, les recettes fiscales de la commune évolueront par une dynamique de la taxe additionnelle aux droits de mutation lesquels, à la baisse depuis 2022, sont légèrement en reprise et oblige à une prévision particulièrement prudente.

Les ressources fiscales de la commune proviennent essentiellement de la taxe sur le foncier bâti estimée à 5 720 199 € pour 2026 et de la compensation de 3 532 138€ versée par l'État du fait de la suppression de la taxe d'habitation, tel que le schéma le montre.

L'année 2025 a été marquée par une instabilité sans commune mesure au niveau national et une défiance réelle des concitoyens à l'égard de la chose publique.

Madame le Maire estime qu'il est plus que jamais indispensable d'agir en responsabilité. Responsabilité dans la capacité financière à agir et responsabilité dans la capacité à faire évoluer Saint-André.

Pour autant, le projet politique s'inscrit dans la durabilité, il prend en compte les évolutions sociales, environnementales, économiques ainsi que l'augmentation de la population qui nécessitent une adaptation des équipements publics andrésiens, soit en les développant pour augmenter leur capacité d'accueil, soit en les rénover pour permettre un meilleur accueil des usagers. Cela implique des choix, des priorisations et la prise en compte du principe de réalité.

Madame le Maire explique que la gestion en responsabilité des deniers publics durant toute la durée du mandat permet d'envisager le suivant en ayant des marges de manœuvre et des possibilités à agir, alors même que le contexte de lutte du déficit public obscurcit grandement l'avenir, Saint-André en a un.

Alors que l'opposition faisait croire aux habitants que tout était possible, y compris l'argent magique, l'équipe municipale a travaillé avec sérieux, tenu un langage de

vérité et grâce à cela, un projet pour 2026 et au-delà, peut être prévu, mais surtout financé.

La Ville va pouvoir investir et développer les services aux habitants grâce à cette tenue de ligne.

Les recettes de fonctionnement sont stables, avec de fait des contributions dont le taux est à la baisse au regard de l'ensemble des recettes.

Pour pouvoir maintenir autant que faire se peut un niveau de recettes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, la municipalité a développé une stratégie qui protège les habitants et notamment les plus fragiles en maintenant les taux d'imposition au même niveau depuis le début du mandat, en revalorisant les tarifs des services à la population, là aussi en préservant les ménages les plus fragiles et enfin en s'appuyant sur une politique de bon sens s'agissant de la gestion de son patrimoine.

Le niveau de recettes réelles nécessaires s'ajuste en fonction de la logique de progression des bases par une projection mathématique des éléments existants.

Aussi, toute cession du patrimoine communal vient consolider les recettes et donc les capacités à investir pour les projets structurants de la commune.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, Madame le Maire précise que la municipalité entend limiter la progression des frais généraux et contenir sa masse salariale qui augmente de façon mécanique sous l'effet du GVT (Glissement vieillesse technicité).

S'agissant du 012, la gestion prévisionnelle des emplois et carrières permet de contenir le plus gros poste de dépenses de la commune tout en préservant l'adéquation entre organisation des services, soutien aux agents et besoins des habitants.

En ce qui concerne l'évolution des dépenses, Madame le Maire explique qu'il est pris en compte un atterrissage 2025 selon les projections d'exécution à 12 mois autour de 14M€ (soit +3,6% sur un an) puis une dynamique d'évolution des dépenses de gestion de l'ordre de +2% par an, avec un 011 arrimé à un tendanciel de +2%.

En ce qui concerne le chapitre 012, le nombre d'agents est constant en 2026 par rapport à 2025.

Cette bonne gestion de la masse salariale a fait ses preuves. La Ville de Saint-André-lez-Lille présentait à fin 2024 un niveau de dépense salariale en €/hab. près d'un quart inférieur à la moyenne de l'échantillon (504€/hab. contre 658€/hab.), et un poids de la masse salariale dans la dépense communale 10 points en dessous de la moyenne de l'échantillon (48% contre 58%), et ce malgré la hausse imposée en 2025 de +3pts par an pendant 4 ans du taux de cotisation CNRACL pour les employeurs publics (impact estimé de près de 100k€ pour la ville depuis 2025).

Madame le Maire nuance toutefois ce constat en notant que les services où sont déployés bon nombre d'agents dans les collectivités sont ceux de la petite enfance et de l'enfance, services aujourd'hui qui relèvent d'une prestation de service et donc répercutés au 011. Le coût 2024 de la prestation CAP s'est élevée à 1 619 707 €, ce qui illustre le propos sur le 012.

Madame le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement incluent également les frais financiers, c'est-à-dire les remboursements des intérêts d'emprunts.

La Commune se caractérisait en 2024 par des frais financiers à la moyenne de l'échantillon (17€/hab. contre 16€ en moyenne), et ce malgré la rehausse des taux induit par le contexte des marchés financiers.

Les conditions financières des emprunts ont fortement augmenté en 2023 et ne baissent que très sensiblement fin 2024, sans pouvoir assurer la pérennité de cette inflexion pour les années à venir.

La projection établie fait apparaître cette hausse en 2024 et 2025 sur la base des emprunts contractés jusqu'en 2023 et poursuit la projection selon les emprunts qui pourraient s'avérer nécessaires entre 2026 et 2032.

Madame le Maire note que le sérieux de l'équipe municipale transparaît dans ce schéma. Il montre un niveau d'investissement pour le mandat actuel de plus de 18 millions et prévoit un rythme d'investissement pour le mandat prochain un peu plus important, avec une estimation 2026 de 3 977 000 €.

Ces dépenses se feront en 2026 grâce à l'utilisation de l'excédent cumulé et à au fonds de roulement, même s'il sera, au stade du BP et donc avant la connaissance des résultats et leur affectation, nécessaire d'inscrire un emprunt.

Au cours de ce mandat, le prévisionnel d'investissement comporte un montant d'investissement important, qui s'établirait, au cumul, autour de 18 millions d'euros sur la période 2021-2026.

L'ambition portée par l'équipe municipale est le fruit d'une conjonction de choix rendus nécessaires :

- par un patrimoine dégradé pour lequel l'investissement a dû être lissé tout au long du mandat
- par une volonté sans faille à adapter les structures communales aux besoins des habitants aujourd'hui et demain
- par la pensée forte que chaque projet doit être élaboré en tenant compte des piliers du développement durable à savoir le social, l'économique et l'environnemental

Par ailleurs, et grâce à cette méthodologie financière, la Commune disposait à fin 2024 d'un niveau de fonds de roulement quasi annuellement abondé depuis 2020, en progression de près de 30 % depuis 2020, à +5,5M € fin 2024, réserve disponible pour contribuer au financement d'un prochain cycle d'investissement, c'est-à-dire au financement du prochain mandat.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, les ressources se composent :

- D'une part d'autofinancement dégagé par le budget de la Commune elle-même,
- D'une part de subventions estimées et du FCTVA réduit selon les éléments du PLF 2026 non consolidé
- D'un recours à l'emprunt au cours du prochain mandat qui devrait s'établir aux alentours de 3,5 millions

La position de Saint-André-lez-Lille, en termes d'endettement, reste donc nettement favorable, inférieure à la moyenne de l'échantillon, tant sur le ratio de dette/hab. (avec 438 € contre une moyenne à 574 €) que sur le ratio de taux d'endettement, avec un taux à 35 % contre une moyenne à 44 % et un premier seuil psychologique scruté par les banques à 70 %.

À l'aune des éléments présentés, et en termes d'orientations budgétaires, la cible de pilotage financier constitue donc toujours prioritairement la maîtrise des charges de fonctionnement, afin d'agir sur une stabilisation de l'épargne brute et un objectif de maintien hors du seuil de vigilance. En effet, on note :

- ⇒ Un taux d'épargne brute qui s'affaisse progressivement sous l'effet des mesures intégrées du PLF 2026 et de l'écrêtement accentué de la DGF, conjuguée à une dynamique de charges quelque peu supérieure à celle des recettes. Dès lors, le taux d'épargne pourrait faire une incursion en zone de vigilance quelques années avant d'amorcer une trajectoire de sortie de ladite zone sur fin de période.
- ⇒ Ces ratios prennent en compte toutefois la couverture prévisionnelle d'un **niveau d'investissement d'un montant annuel porté à 3,2M€, financé via ponction sur le fonds de roulement et appoint par l'emprunt**. Il est observé que le portage de ce niveau d'investissement suppose à compter de 2028 une levée d'emprunt complémentaire pour assurer le besoin de financement, restant toutefois modéré sur la période, l'encours de dette se stabilisant vite à un niveau de 4,2M€, inférieur à celui connu en 2025. La capacité de désendettement se stabiliserait à un peu plus de 2 ans.

Madame le Maire rappelle que depuis le début du mandat, la Ville porte un projet ambitieux en matière d'investissement.

Ambitieux du fait d'un patrimoine bâti vétuste qu'il convient de rénover et ambitieux du fait de son objectif d'agir en prenant en compte les générations à venir. Cette volonté forte sera maintenue malgré un contexte qui complexifie les prévisions, tout en rappelant que cela est en partie tributaire des décisions nationales auxquels la Ville est soumise.

Pour pouvoir répondre à ses objectifs, la Commune a également étudié les possibles recherches de recettes en optimisant notamment son patrimoine parce que gérer une Ville, c'est préparer l'avenir et non s'enfermer sur des principes et postures anciennes qui ne permettent pas l'adaptation aux besoins émergents.

Madame le Maire présente les prévisions d'investissement et des opérations afférentes pour l'exercice 2026 ainsi que les subventions qui seront sollicitées.

Pour les lignes de dépenses les plus conséquentes, elle souligne la fin des travaux du club house pour le tennis, les travaux dans les structures sportives, tant pour le matériel que la provision pour la piscine métropolitaine, la poursuite du projet de la médiathèque, la mise en place du CSU et des nouveaux locaux de la PM, les travaux d'aménagement des espaces paysagers et du cadre de vie, les études préalables pour la rénovation des écoles et la végétalisation des cours, les travaux liés à la rénovation énergétique, et ce, pour un montant de plus de 4 millions au stade du BP.

Madame le Maire invite à passer au débat.

M. PARSY souhaite faire quelques remarques. Pour lui, les investissements manquent de clarté et d'honnêteté. Le chiffre de 20 M€ d'investissement annoncé est présenté sans aucune hiérarchisation ni conditions claires. Son montant mélange celui des projets déjà réalisés et le coût de la piscine sans correspondance précise avec la liste des investissements. On retrouve d'ailleurs beaucoup de projets déjà cités dans les anciens ROB. Il est donc impossible de savoir ce qui est réellement prévu ou réalisable. Cette présentation entretient donc la confusion et nuit à la transparence. En ce qui concerne la capacité financière, il y a une absence de preuves et un optimisme irréaliste. Selon le Maire, le ROB atteste que la Ville a les moyens d'investir

mais ne fournit aucun calcul solide, aucun test de résistance, ni scénario en cas de crise comme l'inflation, une hausse des taux ou une baisse des dotations. Les subventions sont présentées comme acquises alors que dans les faits, la Commune a très peu sollicité les fonds disponibles lors de sa mandature. De plus, le ROB évoque un scénario sombre compte tenu de finances publiques dégradées, et évoque en même temps des niveaux de subventions exceptionnels et constants.

Enfin, il manque une projection sérieuse sur la capacité à rembourser la dette et à tenir la trajectoire financière d'autant que le ROB présente un faible recours à la dette de l'ordre de 3,5 millions d'euros pour un montant d'investissement exceptionnel en contradiction avec les usages de l'actuelle mandature, empruntant inutilement 1,2 million d'euros en 2024, pour en rembourser la moitié l'année suivante, ou encore prévoyant d'investir plus de 5,5 millions d'euros au BP de 2025 tout en ayant recours à un emprunt de 4 millions d'euros. Cette légèreté manifeste fragilise la crédibilité du document.

Pour ce qui est des charges de fonctionnement, il y a une sous-estimation des contraintes. Si le document reconnaît la rigidité des charges, énergie, personnel, et la faible marge fiscale, il ne chiffre pas l'impact de ces contraintes sur l'avenir.

Aucune priorité n'est donnée en cas de tensions budgétaires. C'est une grave lacune pour la gestion responsable de la Commune. La programmation pluri annuelle quant à elle, présente une insécurité juridique, le ROB évoque des investissements lourds plusieurs années, mais il n'existe pas de cohérence avec des autorisations de programme déjà votées. Aucune logique entre autorisation et crédits de programme n'est d'ailleurs expliquée.

En conclusion, le ROB 2026 affiche des ambitions mais manque cruellement de rigueur, de transparence et de sécurité juridique. Avec une analyse aussi légère en l'absence de scénario alternatif et sans clarification des engagements afin de garantir la sincérité, la crédibilité du document en l'état, il expose la commune à des risques financiers, juridiques majeurs.

M. RICHER explique que, comme son groupe a déjà critiqué l'excès de prudence, le manque d'ambition, l'approximation, le manque de cap ou de vision politique des derniers ROB de la majorité, il préfère cette année ne pas commenter ce dernier mais présenter son propre projet. Il admet tout d'abord que le constat de Madame le Maire sur le contexte mondial et l'instabilité politique est exact, mais contrairement à elle, il pense qu'il ne faut pas réagir par une austérité budgétaire excessive, mais à l'inverse, aller de l'avant, gagner en robustesse collective et s'adapter aux risques.

Pour son premier point, M. RICHER souhaite fixer un cap budgétaire avec trois objectifs : un budget pour les services publics (renforcer le lien social et lutter contre l'isolement et les inégalités en consolidant les services publics de la ville, en redonnant de la confiance et des moyens aux agents, au CCAS, aux acteurs des politiques sociales et solidaires, en réduisant les externalisations et le recours aux prestataires privés), un budget climatique (adaptation au dérèglement climatique et veille au bien-être et à la santé environnementale de la population, en appréhendant l'impact climatique et écologique des investissements dans les politiques publiques, en construisant un plan de sobriété et en s'inscrivant dans une trajectoire de sobriété), et un budget participatif (impliquant une nouvelle coopération avec les acteurs de la Ville : associations et habitants, en rendant lisibles et appropriables les choix budgétaires).

En deuxième point, M. RICHER fait la synthèse de la situation budgétaire de la Ville d'après le dernier Compte administratif. D'un point de vue statique, le budget de la Ville est marqué par une part très importante des impôts directs locaux dans les recettes de fonctionnement (près de 60% des recettes), un très faible niveau d'investissement, et enfin un flux budgétaire dormant avec de 5,8 millions de restes à réaliser à la fin 2024. D'un point de vue dynamique, M. RICHER note que la Ville dispose de ressources fiscales importantes, en progression, notamment avec l'évolution de la population et des bases fiscales. D'un point de vue comparatif, les recettes sont assez proches de la moyenne mais montrent 20 % de dépenses de personnel en moins et 60 % d'investissement en moins par rapport aux communes de même taille.

Pour son troisième point, M. RICHER présente son projet d'orientation budgétaire avec un choix de sortir de l'engrenage d'austérité en proposant d'utiliser cinq leviers à disposition pour dégager des capacités d'investissement : la mobilisation des excédents budgétaires inertes, l'autofinancement, même si les marges de manœuvre y sont plus limitées, la mobilisation de subventions, délaissées par la majorité faute d'investissement (la MEL a alloué des montants « fonds de concours » aux villes voisines entre 2 et 14 fois plus qu'à Saint-André). Le quatrième levier envisagé est l'emprunt. Faute d'investissement, la majorité n'a pratiquement souscrit aucun nouveau prêt. M. RICHER souhaite avoir recours à l'emprunt en restant dans des capacités de désendettement estimées à 5,4 années en fin de mandat, ce qui reste très correct, le seuil d'alerte étant fixé à 10 ans. Dernier levier, le recours au financement participatif ou au mécénat que M. RICHER souhaite tester sur des projets spécifiques. Par contre, il affirme qu'il n'utilisera pas les deux dernières ressources : l'augmentation des impôts (taxe foncière) et vente de biens publics.

Le quatrième point que M. RICHER veut présenter sont des prévisions d'investissement du mandat 2026/2032. Il les estime à 5 millions d'euros par an d'investissement sans augmentation d'impôt. Les principaux projets sont l'installation d'une piscine provisoire, la rénovation des groupes scolaires Schuman et Peupliers, un projet de centre-ville autour du Château Vandame, avec la mise en synergie de plusieurs équipements autour de la musique, du livre, du jeu, avec la création d'une maison des 1000 premiers jours pour la petite enfance et la parentalité, un projet d'économie sociale et solidaire dans l'ancien garage Dalkia, et enfin deux volumes d'investissement annuel pour la rénovation, l'accessibilité et l'entretien du patrimoine, ainsi que pour les parcs, voiries et espaces publics. M. RICHER propose de travailler sur un plan pluriannuel d'investissement prévisionnel sur le mandat, avec une ventilation des dépenses.

Pour M. RICHER, ces choix devront amener à rediscuter certains projets en cours, sans précipitation. Il souhaite prendre le temps de rouvrir les dossiers et d'examiner les options de rénovation, de reconstruction de la piscine ou la perspective d'une nouvelle piscine de 50 m, portée par la MEL. Il veut travailler de la même façon pour la médiathèque intercommunale. Il privilégie dans le prochain mandat des équipements de centre-ville, de proximité, adaptés aux besoins des habitants actuels. Comme il considère que les projets médiathèque et piscine ont été décidés sans les habitants, sans les associations ni les minorités, M. RICHER affirme que la prochaine majorité devra rouvrir la discussion. La priorité devra être de rénover le patrimoine, conforter le centre-ville, prendre soin de la commune et de ses agents, et, si les conditions sont réunies au mandat suivant de 2032 2038, il sera pour lui envisageable d'ouvrir un nouveau chantier rue Félix-Faure.

Comme les chantiers en cours ne sont pas terminés M. RICHER considère que ce serait une folie d'ouvrir dès le prochain mandat, un méga-chantier rue Félix-Faure. Il rappelle qu'en plus de la piscine et de la médiathèque c'est un nouveau quartier de 700 logements qui devrait émerger dans cette rue.

M. RICHER expose son cinquième point : les prévisions de fonctionnement pour le mandat. Pour lui, l'enjeu est de stopper la spirale d'externalisation des politiques publiques en redonnant les moyens d'agir aux agents municipaux. Il estime que la majorité ne peut se réjouir de la bonne gestion des dépenses de personnel (20% inférieur à la moyenne) sans mesurer l'impact sur les services, sur les politiques publiques et sur les agents ni ignorer que la majorité doit compenser cette baisse des effectifs en multipliant le recours à des prestataires privés : entretien du stade, des espaces verts, tailles des haies, voirie communale, suivi du marché de la petite enfance, et la rédaction du ROB... Ce recours aux sociétés privées est pour M. RICHER excessif. Il préfère un travail en interne avec un personnel compétent. Pour lui, c'est aussi faire des économies.

M. LE NEINDRE s'étonne que M. RICHER n'ait pas mentionné la question de la sécurité et se demande quel est son projet sur ce point. Il se pose aussi la question de l'emprunt. Il n'est pas contre les propositions avancées mais s'inquiète de la réalité économique qui ne lui semble pas réaliste. Il ne voit pas comment on pourra trouver 35 millions sans augmenter les impôts.

Madame le Maire tient à rappeler que ce sont les électeurs qui vont décider de la prochaine équipe municipale. Elle pense que la présentation du ROB n'a pas été comprise par l'opposition. Le ROB repose bien sur une base légale, il passe au contrôle de légalité de la Préfecture. Elle conteste également l'absence d'anticipation de la majorité.

Madame le Maire a laissé présenter la proposition du ROB mais le sujet de la délibération est celui qu'elle a présenté. Elle a plutôt l'impression d'avoir assisté à la présentation du programme électoral de l'opposition. Elle considère qu'elle n'a donc pas à commenter ce projet. Par contre, elle avoue avoir elle-aussi du mal à comprendre le projet de 35 millions d'investissement sans contraindre les dépenses de fonctionnement. Elle considère M. RICHER comme un « Monsieur Plus » dans tous les domaines, qui voit l'argent comme magique. Elle se déclare fière d'avoir géré l'argent de la Commune de façon responsable sans dépenser outre mesure. Elle réfute également les problèmes de personnel évoqués par M. RICHER, car le taux d'absentéisme est très bas.

Madame le Maire conclut en rappelant que pour la deuxième année, le ROB a été construit en tenant compte des incertitudes liées à la loi de finances 2026, sans lisibilité claire sur les paramètres essentiels concernant les collectivités. Ce contexte politique impose la rigueur, la prudence, la créativité et l'agilité.

Madame le Maire remercie d'ailleurs les services municipaux de faire preuve d'adaptabilité. Il faut en effet gérer, anticiper et réagir avec maturité dans un tel climat. Le bon sens commande d'agir avec lucidité sans renoncer aux ambitions pour la Ville. Madame le Maire assure que la majorité a un objectif à tenir et qu'elle continue dans la même direction avec méthode, assumant collectivement la transformation de Saint-André. Depuis 2018, la Ville s'est fortement transformée. Des décisions importantes sont prises même si certains peuvent critiquer un manque

d'ambition et trop de prudence. Madame le Maire estime que la prudence n'a jamais été un défaut, c'est une grande qualité. Le ROB va permettre de construire un budget en février. C'est la première étape dans l'attente du budget supplémentaire après la consolidation des résultats du compte administratif et l'affectation des résultats. L'objectif principal de la majorité est d'agir pour l'avenir et de protéger tous les Andrésiens. Beaucoup a déjà été fait malgré deux années de Covid, l'inflation, la guerre en Ukraine, la hausse des charges imposées aux communes. Madame le Maire rappelle que les impôts n'ont pas été augmentés et que la dette diminue, évitant ainsi d'imposer aux jeunes générations des remboursements importants, et préservant le pouvoir d'achat des Andrésiens. La présentation de ce ROB montre que la majorité continue d'avancer, d'investir mais en utilisant l'emprunt avec précaution car de gros projets arrivent : piscine, CSU, la médiathèque..., mais aussi la rénovation énergétique des écoles et la végétalisation des cours. La présentation de ce ROB a de nouveau prouvé la méthode qui permet la responsabilité dans des ambitions de la majorité.

Le débat étant clos, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

6/3 Budget 2026 - Programme d'investissement - Ouverture anticipée de crédits

Rapport de Madame le Maire :

Le code général des collectivités territoriales permet, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les autorisations de programme (AP).

Le Budget Primitif 2026 sera voté lors du premier trimestre 2026. Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits des chapitres 20, 21 et 23 pour un montant total de 1 909 580 €.

Pour rappel :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles – Ce sont les frais d'études effectuées en vue de travaux d'investissement et les frais de recherche

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles – Il s'agit des acquisitions de terrains, immeubles et biens mobiliers (par matériel sportif, mobilier scolaire...) ainsi que des travaux pour de grosses réparations ou améliorations sur les biens communaux (bâtiments, terrains, installations techniques, matériels et outillage...).

Chapitre 23 – Immobilisations en cours - Sont comptabilisées à ce chapitre les dépenses pour travaux en cours (les constructions ainsi que les frais destinés à permettre ces constructions).

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **OUVRE** les crédits des chapitres 20, 21 et 23 pour un montant total de 1 909 580 € dont l'affectation est reprise ci-après :

Chapitres	Libellés	Montants des autorisations 2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	113 100 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	718 690 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 077 790 €
	TOTAL	1 909 580 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

7/1 Budget 2026 – Avances sur subventions et contributions

Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :

Il est nécessaire, avant le vote du Budget Primitif, de verser des avances sur subventions et contributions aux principaux partenaires de la ville (associations, centre communal d'action sociale, établissements scolaires sous contrat d'association...) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant.

Le montant de l'avance versée viendra en déduction du montant à verser au titre de la subvention totale prévue au Budget primitif 2026.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **AUTORISE** avant le vote du Budget Primitif 2026, le versement des avances sur subventions aux bénéficiaires suivants :

LOISIRS / ANIMATION / MONDE ÉCONOMIQUE	
Cultures Nouvelles pour le Festival Seven Nights to Blues 2026	4 000,00 €

SPORT	
Comité Organisateur du Tournoi International de Football	19 300,00 €

CULTURE	
Les Voyageurs - 1 ^{er} trimestre 2026	53 300,00 €
Théâtre Pinocchio - 1 ^{er} trimestre 2026	1 500,00 €
bidOthèque - 1 ^{er} semestre 2026	36 000,00 €

SOCIAL / SANTÉ / SOLIDARITÉ / LOGEMENT	
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal - 1 ^{er} trimestre 2026	30 000,00 €
Centre Communal d'Action Sociale - 1 ^{er} trimestre 2026	178 500,00 €

CONTRIBUTIONS AUX ÉCOLES PRIVÉES	
École et famille de l'école de la Cessoie - 1 ^{er} trimestre 2026	43 000,00 €
OGEC Saint-Joseph – 1 ^{er} trimestre 2026	28 000,00 €

TOTAL GÉNÉRAL	393 600,00 €
---------------	--------------

- **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2026, nature 6574 pour les subventions aux associations, nature 657362 pour la subvention au CCAS et nature 6558 pour les contributions aux écoles privées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Toutes les questions ayant été traitées, Madame le Maire clôt la séance.

La séance de ce Conseil Municipal est levée à 21h50.

Le Maire,



Élisabeth MASSE

La Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX